

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 319-2013  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2013.1548  
  
Déposée le: 25.11.2013  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 597/2014 du 7 mai 2014  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: -



### Salaire minimum et bas salaires dans le canton de Berne

---

En Suisse, seuls 40 pour cent des travailleurs et travailleuses ont la protection d'un salaire minimum. Il y a trop peu de conventions collectives de travail qui définissent la limite inférieure des salaires. Le résultat, c'est que dans notre pays si riche, 335 000 personnes gagnent moins de 22 francs de l'heure et leur salaire mensuel n'atteint donc pas 4 000 francs. Un tiers des personnes travaillant pour un bas salaire ont accompli un apprentissage, quatre sur cinq ont plus de 25 ans. Les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes dans la catégorie des bas salaires.

Un salaire minimum obligatoire offre la meilleure protection contre le dumping salarial. Qui-conque travaille à plein temps dans ce pays doit pouvoir vivre de son salaire. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse a lancé l'initiative sur le salaire minimum qui a été déposée en janvier 2012 munie de 111 000 signatures valables. La votation aura lieu l'année prochaine.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne tient-il une statistique des bas salaires dans le canton ?
2. Si oui, comment les bas salaires se répartissent-ils par classe d'âge, par sexe, par type de formation, par branche et par niveau de salaire ?

3. Quelles recettes fiscales supplémentaires le canton de Berne pourrait-il escompter si personne ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, donc si un salaire minimum était introduit ?
4. Le canton de Berne fait-il en sorte de garantir qu'aucun marché ne soit adjugé à une entreprise qui ne paie pas au minimum un salaire horaire de 22 francs ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Quelles mesures le canton de Berne prend-il pour empêcher le dumping salarial ? Quel est le nombre des contrôles menés ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le canton ne tient aucune statistique des bas salaires. Concernant les salaires en général, il se réfère à l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique dont les résultats sont publiés à l'échelle des grandes régions. L'ESS se base sur un sondage biennal. Les premiers résultats de l'ESS 2012 ont été publiés en avril 2014. Sur demande du beco, l'échantillon bernois a été densifié dans le cadre de l'ESS 2010 pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions au niveau cantonal. L'opération a clairement montré que les données bernoises ne différaient pas beaucoup de celles de l'Espace Mittelland. C'est pourquoi le canton de Berne a renoncé à densifier l'échantillon de l'ESS 2012.
2. L'ESS et les études sur les bas salaires en Suisse publiées par l'Office fédéral de la statistique appellent les constats suivants :

Branches : en Suisse, environ la moitié des bas salaires se répartissent entre le commerce de détail, la restauration, l'hôtellerie/la parahôtellerie, la gestion des bâtiments et l'aménagement des espaces verts. Etant donné que les salaires médians<sup>1</sup> relevés dans les branches concernées sont similaires dans l'Espace Mittelland, dans le canton de Berne et en Suisse, les branches susmentionnées regroupent probablement une grande partie des postes à bas salaire dans le canton de Berne également. Dans ces branches, la part des salaires inférieurs à 4000 francs est supérieure à la moyenne, comme le montre le tableau ci-dessous. Selon l'Office fédéral de la statistique, 10 pour cent des salaires (toutes branches économiques confondues) sont considérés comme bas.

| <b>Branche économique</b>                                              | <b>Part de bas salaires<sup>2</sup></b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Commerce de détail                                                     | env. 20%                                |
| Restauration                                                           | env. 37%                                |
| Hôtellerie/parahôtellerie                                              | env. 38%                                |
| Fourniture d'autres prestations, en majorité personnelles <sup>3</sup> | env. 52%                                |

<sup>1</sup> La moitié des salaires se situe au-dessus du salaire médian, et l'autre moitié au-dessous.

<sup>2</sup> ESS 2012, état au 28 avril 2014

<sup>3</sup> Comprend notamment les prestations fournies par les laveries, entreprises de nettoyages à sec, instituts de beauté, salons de coiffure et crématoires

Genre : à l'échelle suisse, environ deux tiers des personnes touchant un bas salaire sont des femmes. Cette proportion devrait également valoir pour le canton de Berne.

Formation : il est exact que plus d'un tiers des personnes touchant un bas salaire ont accompli un apprentissage. Si la part des bas salaires est inférieure à la moyenne dans la catégorie des titulaires de CFC (env. 10%), elle grimpe à un tiers environ chez les personnes n'ayant achevé aucune formation professionnelle.

Sur la base des données actuelles, aucun constat ne peut être formulé concernant la répartition des bas salaires par classe d'âge et niveau salarial.

3. Il est impossible de chiffrer la répercussion que l'introduction d'un salaire minimum aurait sur les recettes fiscales : d'une part, les déclarations d'impôt ne mentionnent aucune information sur le taux d'occupation, si bien que les revenus des contribuables ne peuvent être convertis en salaires horaires ; d'autre part, le salaire minimum n'est pas seulement synonyme de recettes supplémentaires, mais également de charges salariales accrues (et donc de baisse de recettes). Enfin, il est difficile de dire si des postes seraient délocalisés.
4. Le canton de Berne passe surtout des marchés publics pour des travaux de construction ou des prestations spécialisées. Dans ces domaines, les salaires sont supérieurs à 22 francs par heure. De plus, les entreprises sont tenues de respecter les conventions collectives de travail, c'est-à-dire de verser des salaires usuels pour le lieu et la branche et de déclarer spontanément le montant de ces derniers.
5. Le canton de Berne applique les dispositions de la loi sur les travailleurs détachés et de la loi sur le travail au noir. Il a confié le contrôle sur le terrain à l'association tripartite Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE). Cette dernière mène 3 800 contrôles par année<sup>4</sup>.

## Au Grand Conseil

---

<sup>4</sup> Le beco Economie bernoise publie chaque année un rapport détaillé à ce sujet : « Situation sur le marché du travail », disponible sur le site [www.be.ch/beco](http://www.be.ch/beco) => Publications => Travail